Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 37 (1892)
Heft: 4

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

» Mais ce qui ne peut être permis, c'est l'indifférence à ce sujet, d'être mal monté et de monter mal, parce que hors du service on ne veut pas supporter les ennuis qu'impose pourtant la position militaire, dont en d'autres occasions on aime à se vanter.

» En conséquence, je donne aux commandants d'écoles de recrues et de cours de répétition les ordres suivants :

» 1. De faire au commencement de chaque service une inspection des chevaux d'officiers. Les chevaux qui ne sont pas du tout, ou mal dressés, et ceux qui, par ignorance complète, ou manque d'habitude, refuseront toute espèce de saut, ne seront pas acceptés. J'admets que le second cheval d'un officier ait un peu moins l'habitude de la selle que l'autre, pourtant ce ne doit jamais être un cheval qui, par manque de dressage, crée de continuelles difficultés à son cavalier, ou un cheval qui, par son âge ou sa conformation, soit impropre au service.

» 2. Si des officiers auxquels leur position privée et leur vocation permettent de se procurer de bons et de beaux chevaux se présentent avec des chevaux manquant tout à fait d'habitude de la selle, il faut leur faire comprendre d'une manière sensible qu'ils manquent aux devoirs qu'ils ont acceptés en même temps que leurs épaulettes.

» 3. S'il se présentait des officiers qui eussent perdu l'habitude de monter à cheval et qui montrassent peu de goût pour l'équitation, il faut agir envers eux sans égard. En les chargeant de patrouilles longues et fatigantes, et de courses dans un terrain difficile et périlleux, il faut leur remettre en mémoire ce qu'on est en droit d'exiger d'un officier de cavalerie.

» Si cette expérience n'avait pas le résultat désiré, de pareils officiers seraient à noter sur les listes de qualifications comme impropres au service de la cavalerie. »

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Le Conseil fédéral a nommé comme instructeurs de 2e classe d'infanterie :

MM. Antoine Schmid, de Berne, capitaine d'infanterie ; Addino Boletti, de Locarno, capitaine d'infanterie ; Edouard Daulte, à Berne, capitaine d'infanterie ; Henri Huber, d'Islikon, 1er lieutenant d'artillerie ; Arthur Quinche, à Cornaux, 1er lieutenant d'infanterie ; Camille Rochette, de Genève, 1er lieutenant d'infanterie ; Ch.-H. Egli, à Berne, 1er lieutenant d'artillerie ; Frédérich Wildi, de Gontenschwyl, 1er lieutenant d'infanterie ; Louis Bitterlin, à Colombier, lieutenant de carabiniers ; Hans Kohler, d'Unterbötzberg, lieutenant d'infanterie ; Jules Hässig, d'Aarau, lieutenant d'infanterie ; Hermann Grimm, à Thoune, lieutenant d'infanterie.

Les premiers-lieutenants d'artillerie Huber et Egli sont transférés dans l'infanterie et renvoyés, pour leur incorporation, Huber au canton de Thurgovie et Egli au canton d'Argovie.

Les troupes suivantes ont été désignées pour former éventuellement la garnison des fortifications du Gothard.

Infanterie. — 1° Bataillon de carabiniers n° 4 élite (Lucerne). — 2° Bataillon de fusiliers n° 87 élite (Uri). — 3° Régiments de landwehr n° 14 (bataillons 40, 41 et 42) et 29 (bataillons 85, 86 et 87). — 4° Bataillon de carabiniers n° 4 landwehr (Lucerne).

(Les régiments de landwehr 14 et 29 sont recrutés dans les cantons de Berne, Lucerne, Glaris, Schwytz et Uri.)

Artillerie. — 1° Compagnies de forteresse 1, 2, 3 et 4. — 2° Section n° 4 de l'artillerie de position. — 3° Batterie de campagne n° 3 de landwehr (Lucerne).

Génie. — 1° Compagnies des sapeurs de landwehr 4, 6 et 8. — 2° Compagnies des pionniers de landwehr 4, 6 et 8.

Les unités mentionnées ci-dessus sont placées sous le commandement du chef des fortifications du Gothard et ne font désormais plus partie des divisions auxquelles elles appartenaient jusqu'ici.

M. David Perret, lieutenant-colonel, à Neuchâtel, actuellement commandant du 4me régiment d'infanterie, est nommé commandant de la défense du Bas-Valais, avec la promotion au grade de colonel.

M. Auguste Bürgi, de Lutzelflüh (Berne), premier-lieutenant de troupes d'administration à Lucerne, a été nommé instructeur de IIme classes d'administration.

La loi fédérale concernant la création de sections de vélocipédistes militaires, du 19 décembre 1891 (F. féd. de 1892, I. 11), contre laquelle le referendum n'a pas été demandé, sera insérée dans le recueil officiel des lois et entre immédiatement en vigueur.

France. — La Chambre des Députés a ratifié la convention ayant pour objet la rectification de la partie de la frontière franco-suisse qui s'étend du mont Dolent jusqu'au lac à Saint-Gingolph, et qui sépare le département français de la Haute-Savoie du Valais, sur une étendue de 92 kilomètres environ.

Depuis le traité de paix du 4 mars 1569 entre le duc Emmanuel-Philibert de Savoie et les Valaisans, qui rendit à la Savoie les territoires occupés par ces derniers, cette frontière n'avait jamais été délimitée complètement. En 1860, au moment de l'annexion de la Savoie à la France, on commença la délimitation partielle, mais elle ne fut pas terminée. C'est pourquoi les gouvernements français et suisse ont procédé, d'un commun accord, aux opérations de délimitation et de bornage d'une ligne-frontière à l'abri désormais de toute contestation, travail qui a été fait avec beaucoup de soin et d'exactitude.

La frontière historique ne subit de changement appréciable qu'entre les communes de Châtel et de Collombey-Muraz, où un échange de terrain d'environ trois hectares a été jugé nécessaire pour attribuer à la France un terrain formant saillie sur le versant de la Haute-Savoie et pour remettre à la Suisse, en compensation, une surface équivalente sur les sommets de la montagne. Les commissaires des deux gouvernements ont contrôlé exactement les noms de lieux indiqués dans la description de la frontière et les cotes d'altitude ont été prises sur les cartes actuelles des deux Etats.

Les deux points extrêmes de cette delimitation sont : à une extrémité, le mont Dolent, situé au croisement des chaînes de montagnes qui divisent les trois bassins de la Dranse en Suisse, de l'Arve en France et de la Dora Baltea en Italie ; le sommet du mont Dolent, ayant à ses pieds les trois glaciers du mont Dolent, d'Argentière et du Pré-du-Bar, a la forme d'un pyramide et se distingue très facilement dans toutes les régions environnantes. L'autre extrémité de la frontière se trouve à Saint-Gingolph, au bout de la rive droite de la Morge, au point où cette rivière se jette dans le lac Léman. Les commune limitrophes ou traversées par cette ligne de frontière sont en France : celles de Chamonix, Vallorcine, Sixt, Samoëns, Morzine, Montriond, Abondance, La Chapelle, Novel et St-Gingolph. En Suisse : celles d'Orsières, Martigny-Combe, Finshauts, Salvan, Evionnaz, Champéry, Trois-Torrents, Colombey-Muraz, Vionnaz, Vouvry et Saint-Gingolph. (*Revue du Cercle militaire.*)

— Les manœuvres que doivent accomplir les troupes des 14e et 15e corps d'armée, en 1892, sont définitivement réglées. Elles se divisent en manœuvres alpines proprement dites et en manœuvres d'automne.

Pendant les manœuvres alpines, douze bataillons de chasseurs, suivis d'une batterie de montagne et d'un détachement du génie, séjourneront dans les hautes vallées pendant trois mois.

Treize bataillons d'infanterie exécuteront des marches de dix jours aux environs des places fortes ; ce sont : les trois bataillons du 55e de Nice ; les quatre bataillons du 159e régiment régional de Briançon ; trois bataillons du 157e qui occupe Lyon et Tournon ; enfin, trois bataillons du 158e en garnison à Lyon, Modane et Moutiers.

Seize autres bataillons d'infanterie cantonneront dans les Alpes pendant vingt jours et recevront leurs réservistes pendant cette période.

En dehors de ces exercices spéciaux, le ministre de la guerre a décidé que, pendant l'automne, la 27e division du 14e corps (Grenoble) opérerait contre la 30e division du 15e corps (Avignon), sous le commandement du général Mathelin, commandant le 15e corps, et la haute direction du général baron Berge, commandant le 14e corps. La 28e division (Chambéry) et la 29e (Marseille) exécuteront des manœuvres de brigade dans la montagne.

Allemagne. — Le journal des ordonnances relatives à l'armée publie le tableau complet des grandes manœuvres qui seront exécutées cette année par l'armée allemande.

Les manœuvres impériales seront exécutées en présence de Guillaume II par les 8e, 14e et 16e corps. Le 14e corps manœuvrera pendant trois jours contre le 13e corps.

Une division de cavalerie entière prendra part aux exercices du 8e corps, et une autre division de cavalerie prendra part à ceux du 16e corps.

Des voyages d'état-major seront faits par les états-majors des 2e, 3e, 4e, 5e, 7e, 9e, 10e, 11e, 16e, 17e corps et du corps de la garde.

L'état-major du 15e corps fera des voyages d'état-major pour étudier successivement les questions relatives aux forteresses.

Les deux inspecteurs généraux de la cavalerie dirigeront chacun des voyages d'officiers d'état-major de la cavalerie.

Des voyages d'exercices de cavalerie seront faits par des officiers du corps de la garde et des 4e, 7e, 10e, 11e, 15e et 17e corps.

De grands exercices seront faits sous les murs de Posen par l'artillerie à pied, sous les murs de Custrin et de Mayence par les pionniers.

— On signale comme parfaitement aménagée pour être chauffée en hiver une nouvelle tente pour blessés, due à un médecin militaire saxon.

Elle se compse de deux tentes du service de santé militaire qui sont superposées de telle sorte que l'intervalle entre elles soit partout de 0m 30. La couche d'air ainsi emprisonnée étant mauvais conducteur, maintient à l'intérieur une température égale, et, par les froids rigoureux, l'intervalle peut être jusqu'à une certaine hauteur rempli de paille ou de feuilles.

Les dimensions de la tente ne diffèrent pas sensiblement de celles du modèle du service de santé, cependant la hauteur des tentes est de 2m 20 au lieu de 1m 60, ce qui permet d'augmenter avantageusement le cube intérieur.

Cette tente déposée sur le champ de manœuvres de Gohlis a été habitée nuit et jour du 9 au 18 janvier.

Au lieu de la toile ordinaire, la tente est faite d'une étoffe imperméable de coton soumise à une préparation particulière, qui joint à la solidité l'avantage de mieux laisser pénétrer le jour dans la tente.

Le poids de la tente double est de 20 *centner* (2,000 kil.).

A l'exposition de la Croix-Rouge de Leipzig, cette tente nouveau modèle a valu à son inventeur plusieurs mentions honorables.

Belgique. — Le 10 de ce mois a été essayé au champ de tir de la Société Cockerill à Seraing, un nouveau canon à tir rapide de 57mm de 36 calibres de longueur d'âme, monté sur son affût.

Ce canon, construit dans les ateliers Cockerill, d'après les dessins de la Société Nordenfelt, de Paris, est destiné à armer un des bateaux à vapeur de l'Etat indépendant du Congo.

La fermeture de culasse, à vis excentrique, est d'une simplicité remarquable. A peine si le remplacement du percuteur exige une suspension de feu de 15 secondes.

L'affût est à pivot, et le canon auquel est attachée la tige du piston du frein, glisse dans un manchon muni d'un frein hydraulique.

Quelques coups servirent à montrer le fonctionnement des organes et la facilité de pointer la pièce en tirant à l'épaule.

Le tir de vitesse dut être interrompu après le 9e coup, la fumée ne permettant plus de distinguer le but ni de se rendre compte de la direction des coups.

Les 9 coups avaient demandé 18 secondes. On termina le tir par la mesure de l'étendue du recul.

Après le tir, toutes les parties du canon et de l'affût furent soumises à une visite minutieuse, qui ne donna lieu à aucune observation.

Antérieurement à ces expériences, la Fonderie royale de canons avait procédé à son champ de tir à Herstal, à une épreuve de résistance du même canon et à la recherche de la vitesse initiale.

Le tir de résistance, poussé jusqu'à la pression de 2,961 atmosphères, n'occasionna aucune variation appréciable des diamètres et ne décela aucune faiblesse dans le mécanisme de culasse.

La moyenne des vitesses initiales obtenues avec les charges réglementaires des canons de même calibre fut de 435m3.

(La Belgique militaire.)

Russie. — Les détachements de sapeurs de la 1re division de cavalerie des Cosaques du Don ont exécuté dans le voisinage de la forteresse d'Ivangorod le passage de la Vistule sur des radeaux imaginés par un capitaine et formés au moyen de lances et de toiles imperméables portées dans les voitures régimentaires à la suite des escadrons.

L'équipement de vingt cavaliers et leurs armes étaient portés par le radeau que quatre cosaques conduisaient avec des avirons formés de lances auxquelles étaient attachées, en guise de *palettes*, des pelles Linnemann : chaque radeau portait ainsi 64 pouds, soit plus d'un quintal métrique. Il n'a pas fallu plus de 10 à 15 minutes pour franchir le fleuve.

Les cosaques et leurs chevaux traversèrent à la nage. Il ne fallut pas plus d'une heure pour que tous les sapeurs de la division fussent transportés d'une rive à l'autre et de nouveau prêts à marcher.

Des pièces de canon furent également transportées, mais il fallut trois radeaux pour chacune d'elles.

Bien que les expériences eussent duré six heures, la toile des radeaux demeura parfaitement imperméable et les lances ne furent point faussées.

Rappelons à ce sujet que les pontonniers de Mayence ont fait sur le Rhin, en novembre dernier, entre cette ville et la Petersaue, d'intéressants exercices à l'aide de radeaux d'un nouveau genre.

Il ne s'agissait rien moins que de renouveler le procédé déjà mis en pratique par Xénophon dans sa fameuse retraite des Dix-Mille pour le passage des cours d'eau et que le maréchal de Moltke utilisa à son tour, lorsqu'en 1838 il servait en Mésopotamie dans l'armée turque (passage du Tigre).

Les pontonniers de Mayence avait préparé des radeaux à l'aide de peaux de bœuf préalablement gonflées ; ils ont ensuite traversé le Rhin avec ces moyens de navigation d'un nouveau genre. Les expériences ont très bien réussi.

Les cavaliers russes qui s'exercent très fréquemment aux passages de rivières à l'aide des radeaux les plus primitifs et même le plus souvent à cheval et à la nage, avaient déjà depuis longtemps utilisé ce dernier procédé. *(Revue du Cercle militaire.)*

Roumanie. — La question de l'adoption d'une nouvelle arme portative, qui est à l'étude en Roumanie depuis quatre ans, paraît sur le point de recevoir une solution définitive. D'après les renseignements donnés, tant par les publications militaires roumaines que

par les journaux des pays voisins, le fusil adopté serait du système *Mannlicher,* et du calibre de 6mm,5. D'après la *Romania Militara,* une commande de 5,000 de ces armes aurait déjà été faite à la manufacture de Steyr.

La commande définitive porterait sur 150,000 fusils, au prix de 69 francs l'un; elle ne pourra d'ailleurs être faite que lorsque les crédits nécessaires auront été accordés par les Chambres; et la demande n'en sera présentée, au dire de la *Neue Freie Presse,* qu'après que des expériences d'ensemble, faites avec les armes comprises dans la première commande, auront permis de se rendre compte pratiquement de la valeur du nouveau fusil. Les 5,000 premiers fusils seraient distribués aux bataillons de chasseurs.

La Roumanie posséderait ainsi le plus petit des calibres actuellement adoptés par les armées européennes. D'après un article de la *Neue Freie Presse,* cette réduction du calibre aurait permis d'obtenir une vitesse initiale atteignant 700 mètres par seconde, tandis que, dans les armes déjà en usage et d'un calibre moyen de 7mm,50, cette vitesse ne dépasse pas 600 mètres. En raison de la longueur assez considérable que doit nécessairement recevoir un projectile d'un diamètre aussi réduit, l'emplombage des rayures ou l'usure du canon, selon que la balle aurait été mue ou munie d'une enveloppe résistante, était particulièrement à craindre. La *Neue Freie Presse* annonce que le colonel Rubin, directeur du laboratoire fédéral de Thoune, aurait résolu cette difficulté en remplaçant la chemise de métal dur, cuivre, nickel ou acier, employée jusqu'à présent, par une enveloppe en papier préparé d'une façon spéciale. Cependant, la partie antérieure de la balle serait recouverte d'une coiffe en acier.

Il importe toutefois de rappeler, pour que l'on ne considère pas la question comme plus avancée qu'elle ne l'est en réalité, que la *Romania Militara* a déclaré, dans son numéro de novembre 1891, que la poudre destinée au nouveau fusil n'était pas encore choisie.

(Revue militaire de l'étranger.)

Turquie. — Actuellement 13 officiers ont été détachés en Allemagne pour leur instruction, 4 en France et 3 en Russie. Deux officiers de cavalerie viennent d'être de nouveau détachés dans l'empire des tzars pour y étudier l'organisation et le service des troupes cosaques. A leur retour, ils serviront d'instructeurs aux régiments irréguliers Kurdes de nouvellle formation. Déjà il y a près de trois ans, une commission d'officiers de cavalerie turcs a été chargée d'élaborer un règlement à l'usage de la cavalerie irrégulière dont la formation a été décrétée, et qui doit être recrutée parmi les tribus nomades d'Asie. On doit encore former trois nouveaux régiments arabes dans le vilayet de Mamouret-oul-Aziz.

Le sultan a depuis quelque temps porté son attention sur l'amélioration de l'élevage du cheval. Un haras a été fondé dans le vilayet de Brousse sur le domaine impérial de Tchifteler-Tchiflik. Il a le projet d'encourager l'élevage parmi les tribus Tcherkesses émigrées de Russie et qui sont en partie stationnées dans le vilayet d'Adana (Asie-Mineure), en leur délivrant grstuitement des étalons hongrois qu'ils croiseraient avec leurs chevaux de race russe. Le consul général de Turqnie à Buda-Pest est chargé d'acheter 170 étalons.

(Revue de cavalerie.)